

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

APPROBATION DU PROJET PLAN CLIMAT AIR ENERGIE MÉTROPOLITAIN ET TRANSMISSION DE CE PROJET POUR AVIS À LA MISSION RÉGIONALE DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE, LE PRÉFET DE RÉGION, ET AU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL SUD

La 21^{ème} Conférence des Parties contre le changement climatique (COP21), qui s'est tenue en France, a abouti à la signature par 195 Etats d'un Accord universel pour le maintien du réchauffement climatique en deçà de 2°C d'ici 2100. Les autorités locales sont invitées à prendre leur part dans cet engagement international. Le Plan Climat est l'outil réglementaire permettant aux grandes collectivités d'y répondre.

En effet, le 17 octobre 2016, soit au cours de l'année de sa création, le Conseil Métropolitain a adopté à l'unanimité le lancement de l'élaboration du Plan Climat Air Energie de la Métropole Aix-Marseille-Provence, dont l'objet a été défini comme « la construction d'une action climatique opérationnelle, efficace et pérenne pour améliorer la contribution du territoire à la réalisation des objectifs climatiques planétaires, et participer à l'amélioration de la qualité de l'air local, dans un objectif global d'amélioration du cadre de vie des habitants de la Métropole ».

La démarche engagée par la Métropole vise à répondre à l'urgence du défi climatique et de la transition écologique. Elle constitue une opportunité inédite pour construire une vision commune, partager les enjeux globaux, recenser les actions locales, territoriales ou métropolitaines à mettre en place, et favoriser l'appréhension par le plus grand nombre des spécificités de la Métropole, des défis à relever, des atouts à développer et des faiblesses à compenser.

1/ La stratégie climatique : une génération pour réussir

2020-2025 : Mettre en œuvre des actions concrètes contribuant à répondre à l'urgence et à engager l'ensemble des forces vives de la Métropole dans la dynamique,

2025-2040 : Infléchir la trajectoire en mettant en œuvre des actions structurantes et impactantes

2040-2050 : Atteindre les objectifs de neutralité carbone et de résilience, gage d'un développement pérenne offrant une haute qualité de vie pour tous

La stratégie métropolitaine s'articule autour de 5 ambitions :

1. Inventer une métropole neutre en carbone à l'horizon 2050
2. Réduire de 50 % les consommations énergétiques
3. Couvrir 100 % de nos consommations d'énergie par des énergies renouvelables en 2050 – Métropole à énergie positive.
4. Diminuer de 50 % la population exposée aux pollutions atmosphériques et sonores pour préserver son cadre de vie et sa santé
5. Adapter le territoire aux impacts du changement climatique pour assurer la pérennité de son développement

Elle comprend 13 axes et 92 actions,

La gouvernance climatique est composée d'un comité de pilotage, d'un comité technique, d'un comité de suivi annuel ;

La mobilisation, la contribution et l'implication de l'ensemble des métropolitains seront portés par un outil à créer : le label « Une génération pour réussir ».

Les engagements financiers

Le coût des actions contenues dans le plan climat représente près de 400 millions d'euros pour 6 ans. Un certain nombre d'opérations sont d'ores et déjà budgétées au titre d'autres politiques et notamment la mobilité, l'aménagement ou l'habitat. Les actions nouvelles portées par la Métropole sont estimées à 4 millions d'euros, Les crédits d'animations de la démarche représentent 180.000 euros par an.

Les étapes à venir

Ce projet de plan climat, sera transmis concomitamment à l'Autorité Environnementale, et au Préfet de Région, ainsi qu'au Président du Conseil Régional Sud. Ces avis seront intégrés dans une nouvelle version du Plan Climat, qui devra faire l'objet d'une nouvelle délibération en conseil métropolitain portant approbation du PCAEM.

Le Projet de Plan Climat Air Energie Territorial de la Métropole Aix-Marseille-Provence se compose des 6 fascicules suivants :

- Diagnostic et Etat Initial de l'Environnement et ses annexes
- Stratégie climatique métropolitaine et ses annexes
- Gouvernance et Mobilisation et son annexe
- Plan d'actions et son annexe financière
- Suivis et évaluations avec le rapport Evaluation Environnementale Stratégique dont le Résumé non technique

Un document de communication issu de l'ensemble des pièces accompagne cette délibération.

La Synthèse du Plan Climat Air Energie Métropolitain.

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Environnement, Développement Durable, Agriculture et Forêt

■ Séance du 26 Septembre 2019

1

ENV 001-26/09/19 CM

■ **Approbation du Projet Plan Climat Air Energie Métropolitain et transmission de ce projet pour avis à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, le Préfet de Région, et au Président du Conseil Régional SUD**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Agir ensemble, vite et efficacement, telle est l'ambition portée par la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP) dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Métropolitain (PCAEM).

Rappel du contexte :

La 21^{ème} Conférence des Parties contre le changement climatique (COP21), qui s'est tenue en France, a abouti à la signature par 195 Etats d'un Accord universel pour le maintien du réchauffement climatique en deçà de 2°C d'ici 2100. Les autorités locales sont invitées à prendre leur part dans cet engagement international. Le Plan Climat est l'outil réglementaire permettant aux grandes collectivités d'y répondre.

En effet, le 17 octobre 2016, soit au cours de l'année de sa création, le Conseil Métropolitain a adopté à l'unanimité le lancement de l'élaboration du Plan Climat Air Energie de la Métropole Aix-Marseille-Provence , dont l'objet a été défini comme « la construction d'une action climatique opérationnelle, efficace et pérenne pour améliorer la contribution du territoire à la réalisation des objectifs climatiques planétaires, et participer à l'amélioration de la qualité de l'air local, dans un objectif global d'amélioration du cadre de vie des habitants de la Métropole ».

La démarche engagée par la Métropole vise à répondre à l'urgence du défi climatique et de la transition écologique. Elle constitue une opportunité inédite pour construire une vision commune, partager les enjeux globaux, recenser les actions locales, territoriales ou métropolitaines à mettre en place, et favoriser l'appréhension par le plus grand nombre des spécificités de la Métropole, des défis à relever, des atouts à développer et des faiblesses à compenser.

La Loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV, 2015), prévoit que le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) constitue un outil réglementaire permettant à une collectivité de mettre en place une politique transversale d'**atténuation**, pour limiter l'impact des activités du territoire sur le climat en réduisant les émissions de Gaz à Effet de Serre et en améliorant la qualité de l'air ; et d'**adaptation au changement climatique** afin de réduire la vulnérabilité du territoire face aux conséquences des changements climatiques inéluctables.

Afin de couvrir tout le territoire français dans un souci de simplification des démarches territoriales, les nouveaux PCAET sont confiés aux intercommunalités (EPCI) de plus de 20 000 habitants. Dans ce nouveau schéma, les intercommunalités sont au cœur de la politique opérationnelle climat-air-énergie, la loi les ayant nommées « coordinatrices de la transition énergétique ».

Le PCAEM élaboré par la Métropole s'inscrit pleinement dans les objectifs de *l'Agenda Environnemental*, qu'elle porte conjointement avec le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône. Les actions retenues dans ce cadre seront intégrées dans le PCAEM pour celles en liens avec ces thématique (améliorer la qualité de l'air, investir dans les nouvelles énergies, protéger le littoral...).

Au-delà des obligations réglementaires, l'objectif est de saisir l'opportunité de l'élaboration du Plan Climat pour lancer une dynamique collective et ainsi mobiliser l'ensemble des parties prenantes dans une démarche qui se veut itérative et ascendante. Pour ce faire, la Métropole a organisé plusieurs initiatives et rencontres entre décembre 2017 et décembre 2018 qui ont contribué à l'élaboration du Plan Climat :

- 14 réunions - ateliers thématiques 'rendez-vous climat' avec les acteurs métropolitains accompagnés systématiquement de visites de terrain illustratives des thèmes traités;
- 16 réunions de présentation ;
- la mobilisation du Conseil de Développement (CODEV) de la Métropole, avec un groupe de travail dédié ;
- l'animation de 3 ateliers des Maires réunis afin d'échanger sur les enjeux d'articulation des échelles ;
- de nombreuses rencontres, réunions bilatérales, politiques et techniques afin d'assurer la juste articulation des démarches entreprises ;
- la réception et l'analyse de quelques contributions de représentants de la société civile.

Un travail spécifique a été effectué avec plusieurs partenaires qui ont manifesté leur intérêt d'être associé à la démarche : CCI Marseille Provence, l'association pour la surveillance de la qualité de l'air ATMOSud, la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône, l'observatoire régional de la santé (ORS), l'observatoire régional de la forêt méditerranéenne, les agences d'urbanisme, les agences locales de l'énergie et du climat, le groupe régional d'expert pour le climat, l'agence régionale pour l'environnement Chacun a ainsi contribué par la production de données, de notes, relayé voire animé des réunions de travail ad-hoc avec leurs adhérents ou au sein de leur propre réseau.

Ce premier Plan Climat Métropolitain vise à amorcer et à calibrer l'action de la Métropole Aix-Marseille-Provence en tant que chef d'orchestre et cheville ouvrière de la transition énergétique et écologique territoriale. Les constats, visions et propositions issues du Plan Climat, sont une invitation à la réflexion collective visant à construire une ambition commune pour une métropole attractive, innovante et résiliente.

Il faut noter que la loi prévoit une évaluation à mi-parcours, celle-ci permettra une relecture et un réajustement de la stratégie et du programme d'actions du Plan Climat en fonction de la mise en mouvement de l'ensemble de la société sur ces enjeux.

1/ La stratégie climatique : une génération pour réussir

Se projeter à 2050, le temps d'une génération, c'est loin et si près à la fois au regard des défis auxquels la Métropole Aix-Marseille-Provence doit faire face : gestion des impacts du changement climatique, préservation des ressources, de la santé et de la qualité de vie de nos habitants, lutte contre la précarité énergétique, valorisation de nos potentiels énergétiques locaux, etc.

A cet horizon, l'évolution des technologies, l'adaptation de notre société, la sobriété des comportements, la mise en œuvre de nos capacités de résilience ouvre des opportunités pour inverser la tendance et invitent à l'expression d'une vision ambitieuse répondant pleinement à la hauteur de la marche à franchir. La stratégie métropolitaine constitue une occasion de dessiner le chemin d'une trajectoire énergétique et climatique positive, ambitieuse et crédible.

- Positive, car elle est la condition d'une réconciliation voire d'une symbiose entre développement de la métropole et le respect des grandes aménités naturelles du territoire. Autrement dit, cette stratégie doit être la source de nouveaux moteurs de développement et un gage de préservation voire d'amélioration de la qualité de vie des habitants.
- Ambitieuse, car les objectifs fixés par les engagements internationaux de la France sont eux-mêmes très ambitieux, et la deuxième Métropole de France se doit d'être exemplaire et mobiliser l'ensemble de ses potentiels.
- Crédible, parce que les mesures qui en découleront seront réalisables, car elles sont ancrées dans la réalité de la métropole qui dispose de nombreux atouts et ressources.

Au-delà de donner du sens à l'action, la stratégie métropolitaine est l'occasion de poser une trajectoire et des jalons ; mais aussi d'adopter des objectifs sectoriels à partager, chiffrés et cohérents. Les points de passage de cette trajectoire sont :

2020-2025 : Mettre en œuvre des actions concrètes contribuant à répondre à l'urgence et à engager l'ensemble des forces vives de la Métropole dans la dynamique

La Métropole et les plans climat développés précédemment sur les territoires de la Métropole ont montré le chemin à suivre. Plusieurs domaines contribuent d'ores et déjà fortement aux objectifs à atteindre : Agenda de la mobilité métropolitaine, mise en place d'un Service Public de l'Efficacité Énergétique (plateforme territoriale de la rénovation énergétique), adoption de l'Agenda environnemental, engagement sur la voie de l'économie circulaire via PIICTO et autres initiatives, Livre Blanc de l'énergie, mise en place d'un Plan Hydrogène, accompagnement (= aides) à la conversion de la flotte des véhicules des particuliers vers des carburations décarbonées, etc.

Cette période doit voir la mobilisation de l'ensemble des parties prenantes dans le Plan climat métropolitain et les actions complémentaires qui pourront être inscrites dans ce document. La Métropole poursuit l'ambition sur cette temporalité de créer une dynamique d'engagements, une démultiplication des initiatives et de solutions à toutes les échelles et auprès de tous les acteurs métropolitains.

2020-2025 est par ailleurs le temps réglementaire. Sur cette durée de six ans, le Plan Climat doit « prendre en compte les objectifs et les orientations, et être compatible avec les règles générales » du Schéma Régional d'Aménagement et Développement Durable et d'Égalité des Territoire (SRADDET).

2025-2040 : Infléchir la trajectoire en mettant en œuvre des actions structurantes et impactantes

Ce pas de temps charnière, horizon du *Projet métropolitain* et des engagements qui en découlent, permettra d'engager et surtout de récolter le fruit d'actions structurantes préparées au cours de la phase précédente et mises en œuvre opérationnellement sur cette période et s'inscrivant sur le long terme. Parmi les actions :

- La réalisation de la 3^{ème} ligne de métro ou encore du tram Nord-Sud inscrits dans l'Agenda de la mobilité,
- Les grands projets d'aménagements (réaménagement de la Gare Saint Charles, poursuite de l'écocité Euroméditerranée),
- La capacité à industrialiser certaines expérimentations (Jupiter 1000, Vasco 2, etc.) portées par l'écosystème d'acteurs métropolitains travaillant sur les énergies de demain,
- La volonté pleine et entière d'éradiquer la précarité énergétique sur le territoire métropolitain par une massification des rénovations énergétiques du bâti résidentiel,
- La suppression totale de la consommation de fioul et de charbon sur le territoire.

2040-2050 : Atteindre les objectifs de neutralité carbone et de résilience, gage d'un développement économique et social pérenne améliorant la qualité de vie de tous

Cet horizon qui est celui d'une génération, constituera le temps de la concrétisation des effets à grande échelle des engagements pris aujourd'hui et dans les prochaines années. Cette temporalité doit être celle de la consécration d'une métropole résiliente, innovante, accueillante et résolument durable. Elle doit être l'échéance démontrant l'atteinte des 13 engagements pris au travers du *Projet métropolitain* et que le Plan Climat Air Energie contribuera à atteindre.

La stratégie métropolitaine s'articule autour de 5 ambitions :

1. Inventer une métropole neutre en carbone à l'horizon 2050

L'atteinte de la neutralité carbone à l'horizon 2050 est au cœur de l'ambition du Plan Climat. Pour atteindre cet objectif, les efforts porteront notamment sur (dans l'ordre d'importance) le secteur industriel qui, d'ici 2050, activera tous les leviers possibles pour améliorer sa compétitivité dont celui de la maîtrise énergétique ; le transport y compris routier ; les bâtiments résidentiels et tertiaires ; et l'agriculture. Après mise en place de la stratégie d'atténuation et afin d'atteindre la neutralité carbone, la Métropole et ses partenaires mettront aussi en place des actions de compensation des émissions de gaz à effet de serre (GES) résiduelles (développement des capacités de séquestration de carbone sur le territoire, soutien aux projets innovants en faveur de la sobriété carbone et d'équipements de production d'énergies renouvelables).

Pour 2025, tous secteurs confondus, les acteurs de la métropole doivent réduire de 14% les émissions de gaz à effet de serre.

2. Réduire de 50 % les consommations énergétiques

L'engagement de neutralité carbone passera pour une grande part par la réduction massive des consommations notamment d'énergies fossiles de l'ensemble des secteurs, et ce à hauteur de 50%

(d'énergie primaire) de consommations en moins à l'horizon 2050 : habitat, mobilité, industrie, tertiaire public et privé, etc. L'enjeu est de rééquilibrer la balance commerciale énergétique de la métropole qui représentait en 2016, un déficit de 5,5 milliards d'euros.

Cette mutation profonde des pratiques de consommations énergétiques nécessitera pour la Métropole d'animer, de soutenir, d'accompagner les initiatives aux différentes échelles (citoyens, associations, communes, entreprises...) et de s'engager sur une exemplarité sans faille sur ses champs de compétences.

Pour 2025, tous secteurs confondus, les acteurs de la Métropole doivent réduire de 15 % les consommations d'énergies.

3. Couvrir 100 % de nos consommations par des énergies renouvelables en 2050 – Métropole à énergie positive.

Riche en gisements d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R), la Métropole pose l'engagement de valoriser l'ensemble de ces ressources pour un usage direct et une contribution au 'verdissement' des réseaux à l'horizon 2050. Cette ambition forte constitue autant une réponse à un enjeu de transition écologique (réduction massive de la part des énergies fossiles dans le mix énergétique et des émissions de GES comme de polluants atmosphériques) qu'à une opportunité de développement pour le territoire. Le PCAEM fixe l'objectif de porter la part des EnR&R à 100% de la consommation finale à 2050.

A noter que les réseaux d'énergie et la production d'énergie font partie des compétences nouvelles qu'exerce la Métropole. L'élaboration de son *Schéma directeur – Réseaux et Production* dans lequel elle s'est engagée, fournira un outil opérationnel de planification énergétique, qui permettra de projeter de manière plus précise les gisements de production et les potentiels d'évolution et de développement des réseaux d'énergie.

Pour 2025, l'ambition métropolitaine est de couvrir 22 % des consommations par des énergies renouvelables (4 % en 2015).

4. Diminuer de 50 % la population exposée aux pollutions atmosphériques et sonores pour préserver son cadre de vie et sa santé

Dans la continuité des mesures engagées et ayant permis une réduction notable des émissions atmosphériques depuis deux décennies, le PCAEM vise l'ambition de réduction massive de l'exposition des populations aux nuisances environnementales. Cet engagement s'inscrit dans une approche transversale et intégrée permettant de générer des co-bénéfices : lutte contre la pollution atmosphérique, réduction des nuisances sonores et maîtrise de la demande en énergie.

Il s'agit pour ce faire de travailler – en cohérence avec les objectifs du Plan de Protection de l'Atmosphère et des plans de prévention du bruit en vigueur - sur les différents facteurs responsables de la dégradation de la qualité de l'air et du bruit, et ce en bonne articulation avec les politiques sectorielles concernées : développement économique, aménagement, habitat, réseaux énergétiques, mobilité, etc.

Pour 2025, tous secteurs confondus les acteurs de la Métropole doivent réduire de 25 % le nombre de personnes exposées aux dépassement des valeurs limites réglementaires.

5. Adapter le territoire aux impacts du changement climatique pour assurer la pérennité de son développement

Dans la continuité des évolutions climatiques des dernières années, la Métropole devrait voir sa température moyenne augmenter de 1 à 3,6° C dans les prochaines décennies. Cette tendance de fond, couplée à une augmentation des événements extrêmes (sécheresses prolongées, inondations, etc.) pourrait, en l'absence de mesures concrètes d'adaptation, engendrer une dégradation généralisée des aménités, de la qualité de vie et des conséquences sanitaires. Conscient des menaces qui pèsent et qui pèseront encore davantage à l'avenir sur la vie du territoire et son attractivité, la Métropole s'engage à intégrer les risques climatiques dans l'ensemble de ses projets et activités.

Pour 2025, l'enjeu est d'accroître la résilience au changement climatique de l'ensemble des acteurs/secteurs/sous-ensembles territoriaux de la Métropole.

2 / Atteindre nos ambitions en 13 axes et une centaines d'actions

Le programme d'actions soutient la **stratégie climat – air – énergie métropolitaine**. Il se déploie en 13 axes d'interventions transversaux qui regroupent une centaine d'actions à la fois stratégiques et opérationnelles. Il a été construit de façon à permettre l'affirmation du fait métropolitain et de son rôle de coordinateur des enjeux climat – air – énergie sur le territoire. Il doit permettre d'asseoir la légitimité de la Métropole en tant que pilote du déploiement d'une transition énergétique et climatique. Il s'agit d'**engager prioritairement les chantiers sur lesquels elle est compétente, dans l'optique de faire percoler les enjeux climat-air-énergie dans l'ensemble des politiques publiques sur lesquelles elle dispose de leviers d'actions et par l'exemplarité, entraîner l'ensemble des acteurs de son territoire sur cette voie.**

1. Les moyens d'atteindre nos ambitions

La gouvernance climatique

La gouvernance du Plan Climat doit refléter la transversalité, souhaitée dans le contenu des thèmes traités par le PCAEM. Cela doit se traduire par une large collaboration, présente lors de la construction du Plan Climat et de son programme d'actions, mais également pour le suivi et l'évaluation des résultats et des impacts. Dans cette optique, la Métropole a installé les instances suivantes :

- **un comité de pilotage**, composé des élus en charge de la mise en œuvre des politiques publiques concernées par les enjeux climat-air-énergie, réuni au moins une fois par an, il a en charge la validation du Bilan annuel des résultats du Plan Climat et l'arrêt des propositions nouvelles ;
- **un comité technique**, regroupe les différents partenaires de la Métropole (CCIMP, Etat, ADEME, Conseil régional, Conseils départementaux, Chambre d'Agriculture, Agences d'urbanisme, ALEC et CPIE etc.) et les principales directions de la Métropole concernées. Il se réunit au minimum une fois par an en amont du comité de pilotage pour suivre l'avancée opérationnelle du Plan d'Actions et s'assurer du suivi 'technique' de la trajectoire et de la dynamique de mise en œuvre ;
- **le Comité de suivi annuel**, par lequel la Métropole s'engage à associer, mobiliser et impliquer une fois par an, l'ensemble des contributeurs à l'atteinte des objectifs du PCAEM, au cours d'un événement qui permettra de faire un bilan d'étape, d'ajuster, et de fixer les objectifs de l'année à venir. Ce comité pourra intégrer des citoyens selon des modalités à définir.

La mobilisation

Au-delà de l'adoption du plan climat, il conviendra de poursuivre **la mobilisation** et de s'assurer de la contribution et l'implication larges des entreprises, des collectivités, des associations et des citoyens. L'ambition de la Métropole est à la fois d'incarner et d'offrir aux acteurs un espace d'engagements, d'initiatives et de solutions, construisant à court terme la légitimité et la visibilité du territoire métropolitain sur ces sujets de transition écologique tant à l'échelle locale qu'internationale.

Pour maintenir ce lien fort créé lors de la construction du Plan Climat, l'opération « **Une génération pour réussir** » doit permettre de labelliser, sélectionner et valoriser des opérations reconnues au titre du Plan Climat. L'objectif de la démarche est de récompenser, par l'attribution d'un label, les acteurs qui poursuivent une démarche contribuant à l'atteinte des objectifs fixés par le Plan Climat Air Energie Métropolitain. La labellisation « *Une génération pour réussir* » est l'occasion pour les acteurs qui œuvrent dans les domaines de l'énergie, de l'air, de la santé-environnement et du climat de valoriser leurs actions et de partager leurs expériences, afin de créer l'émulation autour de projets concrets qui, à l'échelon local, contribuent à des enjeux plus globaux. Tous les acteurs du territoire sont concernés: les collectivités, les communes et leurs équipements comme une école, un service; les entreprises petites et grandes; les habitants constitués en associations (club de sport, collectif de quartier ...); habitant individuel, famille...

La labellisation « *Une génération pour réussir* » constituera l'une des modalités de sélection des nouvelles actions du Plan Climat.

Les engagements financiers

Le coût des actions contenues dans le plan climat représente près de 400 millions d'euros pour 6 ans. Un certain nombre d'opérations sont d'ores et déjà budgétées au titre d'autres politiques et notamment celle de la mobilité, l'aménagement ou l'habitat. Les actions nouvelles portées par la Métropole sont estimées à 4 millions d'euros au titre de différentes politiques.

Les crédits d'animations de la démarche représentent 180.000 euros par an.

2. Les étapes à venir

La présente version arrêtée du Plan Climat conformément aux textes en vigueur devra suivre un circuit spécifique de validation avant son adoption définitive lors d'un prochain Conseil Métropolitain. Ce projet de plan climat, sera transmis concomitamment à l'Autorité Environnementale, et au Préfet de Région, ainsi qu'au Président du Conseil Régional SUD. Ces instances rendront un avis dans un délai de 3 mois à compter de la date de saisine. Durant cette même période le projet de Plan Climat sera mis à la disposition du public, qui pourra émettre un avis (non réglementaire) ou proposer une contribution. L'analyse des avis de l'Autorité Environnementale, de l'Etat et de la Région, ainsi que la synthèse des contributions du public seront intégrés dans une nouvelle version du Plan Climat, qui devra faire l'objet d'une nouvelle délibération en Conseil métropolitain portant approbation du PCAEM.

Le Projet de Plan Climat Air Energie Territorial de la Métropole Aix-Marseille-Provence se compose des 5 fascicules suivants :

- **Diagnostic et Etat Initial de l'Environnement et ses annexes**
- **Stratégie climatique métropolitaine et ses annexes**
- **Gouvernance et Mobilisation et son annexe**
- **Plan d'actions et son annexe financière**

- **Suivis et évaluations avec le rapport Evaluation Environnementale Stratégique dont le Résumé non technique**

Le projet de PCAEM est annexé à la présente délibération.

Un document de communication issu de l'ensemble des pièces accompagne cette délibération.

- **La Synthèse du Plan Climat Air Energie Métropolitain**

La délibération et le Projet de Plan Climat Air Energie de la Métropole Aix-Marseille-Provence seront transmis pour avis à l'Autorité Environnementale, au Préfet de Région, au Président du Conseil Régional SUD, et seront mis à disposition du public.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement dans ses articles L.122-4, L.122-6, R.122-17 et R.122-20 relatifs à l'évaluation environnementale des plans et programmes ;
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- Le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat-Air-Energie territorial ;
- L'arrêté du 4 août 2016, relatif au Plan Climat-Air-Energie territorial ;
- La délibération n°MET 16 /1623 /CM du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016 relative aux Modalités et principes pour l'élaboration du Plan Climat-Air-Energie métropolitain ;
- L'information des Conseils de Territoire.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt pour la Métropole d'engager un programme ambitieux de lutte contre le changement climatique et la réduction des pollutions.

Délibère

Article 1 :

Est arrêté le projet de Plan Climat Air Energie de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

Sont validées toutes les pièces constitutives du Projet de Plan Climat Air Energie Territorial de la Métropole Aix-Marseille-Provence, soit les 5 fascicules le diagnostic et l'état initial de l'environnement et ses annexes, la stratégie climatique métropolitaine et ses annexes, la gouvernance et la mobilisation et son annexe, le plan d'actions et son annexe financière, les suivis et les évaluations avec le rapport évaluation environnementale dont le résumé non technique.

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué
Stratégie environnementale,
Plan climat, Prévention des risques

Alexandre GALLESE